

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

ORDRE DU JOUR DU 30/03/2022

1. Approbation du PV du 23 mars 2022
2. Approbation de l'Ordre du jour
3. Validation définitive des résultats
4. Rapport de l'auditeur
5. Divers

PV DU 30/03/2022

Présent·es : Arnaud Huberty, Dieudonné Chance Mwiseneza, Ezechiel Lerat, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson, Thomas Heinrichs.

Excusé·es : Edouard Cuvelier, Auriane Lamine

Invité·es : Clara Jacquet, Ysaline Matthis (permanentes AGL)

1. Approbation du PV de la réunion du 23 mars 2022

La commission approuve le PV du 23/3/2022.

2. Approbation de l'Ordre du jour

La commission approuve l'ODJ avec les modifications apportées par la commission.

3. Validation définitive des résultats

Les résultats sont approuvés par la commission. Ils sont donc définitifs.

La commission va publier un sondage pour recueillir les avis concernant le processus électoral de cette année. Les avis recueillis feront l'objet de recommandations discutées lors de la prochaine réunion de la comélec.

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

4. Rapport de l'auditeur

Point reporté en l'absence de l'auditeur.

5. Divers

- **Non respect de la campagne neutre**

Un point est amené concernant le non respect de la campagne neutre. Les membres de la commission sont invité-es, à titre informatif, à donner leur avis sur le pouvoir de la commission vis-à-vis du non-respect de la campagne neutre. Le point sera soulevé au conseil électif lors du bilan de la comélec.

- **Suite des élections**

Il est rappelé d'envoyer les résultats des élections aux DAF et doyen·nes, aux conseils de site, au VRAE, à la Delgov et à la CGEI.

- **Interprétation juridique du règlement**

Une question de clarification relative à l'entrée en fonction des mandats facultaires est amenée : est-il possible de faire commencer le mandat facultaire entre la clôture des élections et le premier conseil de faculté si il n'y a pas de date précise fixée par le ROI de la faculté ? La formulation "au plus tard" utilisée dans l'article 50 du règlement de la comélec n'est pas claire à cet égard. .

"Art. 50

Les représentant-es étudiant-es au Conseil AGL sont élu-es pour un mandat d'un an. Celui-ci prend effet à la première réunion du Conseil AGL suivant la clôture des élections par la Commission électorale ou au plus tard, le 1er mai suivant leur élection. Le nouveau Conseil AGL ainsi constitué désigne les étudiant-es qui siégeront au Conseil d'Administration, au Conseil Académique, au Conseil des Affaires Sociales et Étudiantes et au Conseil de l'Enseignement et de la Formation pour un mandat d'un an prenant cours le 1er juillet suivant leur élection.

Les représentant-es étudiant-es aux Conseils de faculté sont élu-es pour un mandat d'un an. Leur mandat prend cours entre la clôture des élections et le premier Conseil de faculté, à une date fixée par un règlement du Conseil de faculté, ou par défaut de précision, le 1er juillet suivant la clôture des élections au plus tard.

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

Les représentant-es étudiant-es aux Conseils étudiants de site sont élu-es pour un mandat d'un an prenant cours le 1er mai suivant leur élection."

Si aucune date n'est fixée par le ROI des conseils de faculté, alors le début du mandat est automatiquement et d'office reporté au 1er juillet ; il n'y a pas d'autres solutions possibles, a priori.

- Retour vidéos - communication relative aux élections

Il est proposé que la commission communique avec l'AREC concernant la communication relative aux élections.

Le faible taux de participation est discuté ainsi que des pistes pour l'améliorer.

Il est recommandé de créer des liens avec les organes de l'animation avant les prochaines élections.

La réunion est clôturée. La prochaine réunion se tiendra le 27 avril 2022.